**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 2 février 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 Convocation du Conseil Municipal : 26/01/2021

L’an deux mil vingt et un, le 2 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POYADE, Maire.

Etaient présents : MM. POYADE, FARGE, CHAMBON, PONTONNIER, THIOLLIER, BOUARD, CHAMBON, PERRET et JAY

MMES GONNET-LEARD, ROCHETIN, CHAPELAND, CONSEILLON et BERTHASSON

Etaient absents : MM. GOUTAGNY (pouvoir à JL POYADE) et Mme GUILLOT (pouvoir à C JAY).

Secrétaire de Séance : MME ROCHETIN Françoise

1 – ELECTRICITE VERTE

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que le SIEL-Territoire d’Energie Loire est coordonnateur d’un groupement d’achat élargi à toute énergie et que la commune de Saint-Laurent-La-Conche adhère au groupement d’achat d’énergies du SIEL-TE Loire et participe au(x) marché(s) d’achat groupé(s) de gaz et/ou d’électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021.

Le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans : Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Le SIEL demande les besoins de l’adhérent pour l’achat d’énergie et propose la possibilité d’intégrer une part d’achat d’énergie verte (indiquer le % d’énergie verte sur une échelle de 0 à 100% pour chacun des points de livraison).

Si la majorité des communes du SIEL intègre l’énergie verte et que la distribution n’est pas suffisante, ce pourcentage pourra être revu à la baisse.

La commune vote à la majorité d’intégrer l’énergie verte à 50%

**2 – ZONAGE EAUX PLUVIALES ET SUBVENTIONS**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire une étude de zonage d’assainissement et un schéma directeur des eaux pluviales sur la commune.

Un devis a été réalisé par le cabinet Réalités

Cette étude est subventionnable au titre du département et de l’agence de l’eau.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention.

**3 – FOREZ EST : RENOUVELLEMENT CONVENTION URBANISME**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du renouvellement des instances des Communes et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes de Forez-Est a proposé une nouvelle convention partenariale après avoir apporté quelques ajustements à la convention d’origine suite à trois années de fonctionnement du service urbanisme.

La convention proposée et approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2020.012.16.12 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020, a notamment pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles des parties prenantes :

• Du service mutualisé d’instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes de Forez-Est ;

• Des Communes, qui sont et demeurent seules compétentes en matière d’urbanisme dans le cadre de leurs documents d’urbanisme (plans locaux d’urbanisme et cartes communales)

La convention est proposée pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal approuve à l’unanimité

**4 – CENTRE DE GESTION : PLAN DE FORMATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n’a fait que confirmer et rappeler l’obligation de tout employeur public d’établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d’intégration et de professionnalisation,

- formations de perfectionnement,

- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l’élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019, 2020 et 2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l’ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,

- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l’accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,

- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d’un service public efficace prenant en compte l’actualité, l’évolution de l’environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,

- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l’avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

 Axe 1 : S’informer pour actualiser ses connaissances

 Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

• Le pilotage et le management des ressources

• Les interventions techniques

• Les services à la population

 Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

 Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité ce plan de formation.

5- CENTRE DE GESTION : HYGIENE ET SECURITE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d’un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l’ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l’adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d’inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l’effectif de la collectivité et, de missions « d’assistance individualisée en prévention », « d’assistance mutualisées en prévention » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d’administration du CDG42. L’ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d’Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s’appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité cette convention.

**6- FOREZ EST : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux ne font plus partie de la Communauté de Communes de Forez-Est depuis le 1er janvier 2018,

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles en remplaçant la phrase « La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants » par « La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants » et modifie ces groupes de compétences,

Les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes au moment de la promulgation de la loi, précisées ci-dessous, restent de sa compétence :

- La protection et mise en valeur de l’environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie ;

- Construction, entretien, fonctionnement d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire et d’équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire d’intérêt communautaire ;

- Actions sociales d’intérêt communautaire ;

- Création, aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire ;

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l’article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- Politique du logement et du cadre de vie.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu’à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.

**7- CENTRALE AGRIVOLTAIQUE**

Monsieur le Maire informe que Marie-Laure BOULET, chef de projet développement, de la société Qair est venue présenter lors du Conseil Municipal du le 17 Novembre 2020 un projet potentiel de centrale photovoltaïque sur la commune. Après une concertation élargie avec la Commune, SEM Soleil, la Communauté de Communes et la Direction Générale de Qair représentée par Monsieur Jérome Billerey,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société Qair souhaiterait mener des études techniques et environnementales relatives à une possibilité d’implantation d’un parc photovoltaïque au lieu-dit les Ambreux sur la commune de St Laurent la Conche.

• Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d’une source d'énergie renouvelable, qui serait vendu au gestionnaire du réseau électrique;

• Considérant que la société Qair a présenté ce jour le contexte règlementaire du développement solaire, l’expertise d’études ayant mené au site possible d’implantation de panneaux;

• Considérant que la société Qair se propose de réaliser l’intégralité des études de faisabilité (observations, accès, étude du gisement, études du cadastre, démarches foncières, conduite des études);

• Considérant que ces études n’entraineront aucun engagement financier pour la commune;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du prochain conseil, il deviendra nécessaire de se positionner.

**8- ARCHITECTE : CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis pour l’aménagement du centre bourg :

- Groupe Réalités :

- Atelier Saunier :

(phase 1 -2 et 3)

La commission s’est réunie afin de classifier certains points : auberge, espace de santé, halle communale….

Le Conseil municipal approuve le devis de l’atelier Saunier pour les prestations phase 1 et 2 pour un montant de 6935 € HT soit 8322€ TTC.

**9- TRAVAUX SALLE DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Chaumarat et sa sœur, kinésithérapeutes, souhaite s’installer sur la commune. Dans l’attente du projet « centre bourg », elles voudraient s’installer immédiatement. Monsieur le Maire propose la salle des associations.

Les kinésithérapeutes ont fait une estimation des travaux et du matériel, le montant s’élève à 3800 € TTC. Monsieur le Maire propose de faire 10 Loyers gratuits et demande une attestation consuel pour l’électricité à la fin des travaux.

Le montant du loyer serait de 264 € par mois (eau électricité à leur charge).

Les associations pourraient se réunir dans la salle des fêtes, la salle des boules…..

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité ce projet et fixe 10 loyers gratuits.

**10- PRESENTATION PROJET GITE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal du projet gite (couchage 15 personnes) dans la salle des associations.

La charpente doit être refaite. Le montant des travaux est estimé à 140 744 € HT + maitre œuvre + matériel.

Le projet est mis en attente suite à la location de la salle des associations.

**11- PRESENTATION LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal du plan du futur lotissement : terrain viabilisé et aménagé.

Le projet est validé par le Conseil Municipal.

**12- PARTICIATION FINANCIERE ECOPOLE DU FOREZ**

La FRAPNA annonce la fermeture définitive de l'Ecopôle du Forez, son site emblématique !

La suppression des aides financières publiques ainsi que la crise sanitaire ont mis en péril sa pérennité de conservation.

France Nature Environnement Loire demande une aide financière.

Le conseil Municipal approuve une subvention de 200€

**13- CORRESPONDANT DEFENSE**

Il est désigné Monsieur Jean Luc POYADE

**Informations diverses :**

* **Ouverture crédits budgétaires :**

Débrousailleuse 2188 : 900 e

Architecte 2031 : 1500 e

* **Skate :** des jeunes de la commune proposent un projet de construction de skate park. Ce projet est mis en attente, se renseigner sur les subventions.
* **travaux assainissement :** un courrier a été transmis pour définir la Rue de la thoranche (entre la Croix et la RD1082).
* **Pompe à Chapelet (auberge) :** Mr Thiollier propose de la conserver dans le patrimoine de la commune.
* **Entrée stade :** travaux prévus après les vacances. Aide de la région de 19000 € et dépôt d’une subvention au titre de la DSIL.

La séance est levée à 00 h 30

Prochain Conseil Municipal le mardi 9 mars 2021 à 20h30.

A ST LAURENT LA CONCHE, le 3 février 2021

Le Maire,

Jean-Luc POYADE